

Douane : quels produits sont autorisés à sortir de France lors d'un voyage ?

Si vous vous apprêtez à voyager à l'étranger et souhaitez emmener avec vous certains produits tels que de l'alcool, du tabac, des plantes, des produits alimentaires, vous devez vous renseigner sur les conditions à respecter.

Avant votre départ, il est fortement recommandé de vous informer sur les réglementations douanières du pays de destination, car c'est à **vos arrivées que vous serez soumis aux contrôles** Par exemple, bien que la France autorise d'emporter de la charcuterie, les États-Unis interdisent l'entrée de produits à base de viande sur leur territoire.

De plus, les **compagnies aériennes** peuvent également avoir des **réglementations spécifiques** concernant le transport de certains produits, y compris les animaux de compagnie. Il est donc important de consulter ces règles avant de partir et de quitter la France.

Catégorie de produits	Produits autorisés à sortir de France	Conditions et restrictions
	Produits autorisés	
Alcool	Vin, spiritueux, bière	Limite différente en fonction de votre pays de destination
Tabac	Cigare, cigarette, tabac à rouler	Limite différente en fonction de votre pays de destination
Produits alimentaires	Produit non périssable Produit sous vide, conserve	Aucune restriction particulière Limite différente en fonction de votre pays de destination. Attention : certains pays interdisent l'importation de produit alimentaire (exemple : denrées non-stérilisées, telles que les fromages ou la charcuterie)
Médicament	Médicament personnel	Prescription médicale (ordonnance de votre médecin traitant) nécessaire pour certains médicaments. Il s'agit de ceux classés stupéfiants (exemple : méthadone, morphine,...) Quantité limitée à l'usage personnelle Aucune restriction particulière.
Plante	Plante en pot, graine	Attention toutefois, certains pays demandent un certificat phytosanitaire
Bijou, montre	Bien à usage personnel dont la valeur est inférieure à 10 000 €	Aucune restriction particulière
Argent liquide	Somme inférieure à 10 000 €	Aucune restriction particulière
Objet de valeur	<u>Œuvre d'art</u>	Preuve d'achat ou de propriété recommandée
Appareil électronique	Ordinateur, téléphone portable, appareil photo	Aucune restriction particulière. Attention toutefois, certains pays refusent l'entrée d'appareils électroniques tels qu'un caméscope, un drone,...

À noter

Concernant les animaux de compagnie, vous devez accomplir des formalités sanitaires avant le départ

Avant de quitter la France, vous devez vérifier les 3 points suivants :

Avez-vous le **droit de voyager** avec les produits que vous souhaitez emporter ?

Ces produits doivent-ils être **déclarés** à la douane française à leur **sortie de France** ?

Ces produits sont-ils autorisés à **entrer dans le pays** de votre destination ?

Vous pouvez vous renseigner auprès du service suivant :

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Vous pouvez aussi contacter les autorités consulaires en France ou services douaniers ou touristiques du pays de destination :

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

À savoir

Il est vivement recommandé de consulter la rubrique Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères. Vous y trouverez les informations propres à chaque pays.

Douane

Transfert d'argent

Argent transféré de la France à l'étranger

Argent transféré en France depuis l'étranger

Transfert de marchandises

Marchandises arrivant en France

Droits de douane, taxes et franchises

Achats effectués à l'étranger

S'installer en France

Alcool et tabac

Rapporter du tabac de l'étranger

Rapporter de l'alcool de l'étranger

Questions – Réponses

- Douanes : comment se déroule le contrôle du voyageur ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Douane : transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger
- Quels produits est-il interdit de rapporter en France ?
- Voyager à l'étranger avec son animal de compagnie

Pour en savoir plus

- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Exportation d'œuvres et objets d'art et de biens culturels
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

Où s'informer ?

- Pour toute information :

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

- Pour s'informer avant le départ à l'étranger sur les formalités douanières :
Ambassade ou consulat étranger en France
- Services douaniers en France et en Europe
- Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

Services en ligne

- Demander un permis de transfert d'armes à feu et de munitions vers un pays européen
Formulaire
- Demande d'autorisation de circulation d'un bien culturel / trésor national
Formulaire
- Demande d'autorisation de circulation d'un bien culturel / trésor national
Formulaire

Textes de référence

- Code pénal : articles 227-15 à 227-28-3
Mise en péril des mineurs
- Code de la santé publique : articles R5132-74 à R5132-87
Interdiction de l'exportation de substances et préparations stupéfiantes
- Code des douanes : article 38
Interdictions d'exportation de certains produits
- Code des douanes : articles 414 à 416 bis
Interdiction d'exportation de contrefaçons
- Code de la propriété intellectuelle : articles L716-8-9 à L716-13
Contrefaçons : sanctions pénales
- Code du patrimoine : article L114-1
Exportation biens culturels sans autorisation : sanctions pénales
- Code de la défense : article R2352-38
Autorisation de circulation avec une arme ou des munitions à usage civil
- Code de la défense : article L2335-3
Autorisation de sortie d'armes et de munitions de guerre hors de l'UE



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00